



CONTRAT DE SEJOUR

Entre : Dispositif de L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de Cerçay, 41600 NOUAN LE FUZELIER, dirigé par Monsieur Eric BOINET, Directeur, signataire du contrat au nom de l'Etablissement

Et le jeune..... (et) ou
Madame ou Monsieur..... son représentant légal
Demeurant.....
.....

Il a été conclu un Contrat de Séjour conformément au code de l'action sociale et des familles.

Les parties s'engagent mutuellement à respecter les obligations qui résultent de ce contrat.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Le DITEP de Cerçay accueille des garçons et des filles (enfants et adolescents et jeunes adultes) de 6 à 20 ans, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H). Ces troubles se manifestent par des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant. (art.312-59-1 circulaire du 14 mai 2007 relative aux DITEP).

Dans la limite des moyens qui lui sont octroyés et en lien avec la famille, le DITEP de Cerçay s'engage à mettre en place un accompagnement thérapeutique, éducatif, pédagogique et de formation adaptée aux besoins de, à son niveau de développement, à ses potentialités et à son âge.

Par ce contrat, le DITEP de Cerçay vise l'insertion sociale, scolaire et professionnelle de

Toutes les actions menées sont conduites dans le respect de l'égalité de tous et avec l'objectif de répondre de façon adaptée et équitable aux besoins de chacun.

La prise en charge pluridisciplinaire concourt à la réalisation des objectifs suivants qui tiennent compte des mesures et des orientations arrêtées par la MDPH :

Objectifs Thérapeutiques – (T du DITEP)

- suivi thérapeutique régulier et / ou spécifique.
- suivi du développement psycho-affectif et relationnel.

Objectifs Éducatifs – (E du DITEP)

- satisfaire les besoins fondamentaux dans un milieu de vie adapté et à travers les divers actes de la vie quotidienne.
- développer les compétences, favoriser l'expression et l'acquisition d'une autonomie de vie sociale.

Objectifs Pédagogiques – (P du DITEP)

- bénéficier d'un enseignement scolaire adapté (préélémentaire, élémentaire ou secondaire)
- bénéficier d'un accompagnement du projet de formation préprofessionnelle et /ou professionnelle.

Tous ces objectifs seront précisés dans un document nommé PPA, après une période d'observation de 2 mois.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement PPA

Il sera élaboré et formalisé avec votre participation et celle de votre enfant, lors d'un premier temps de rencontre avec les représentants des différents pôles du DITEP. Ce PPA décline les objectifs de travail et les moyens mis en place par l'équipe pluriprofessionnelle. Ce projet inclut le projet personnalisé de scolarité.

Au terme de l'année scolaire, une deuxième rencontre autour du projet nous permettra de faire le point sur l'année écoulée et envisager avec le jeune et sa famille une possible orientation du projet personnalisé d'accompagnement. Le bilan annuel écrit de la situation de votre enfant vous sera adressé.

En fonction du projet personnalisé de votre enfant et selon les évolutions ou évènements pouvant intervenir en cours d'année, le nombre de ces rencontres peut varier. Une rencontre en début d'année et une autre 6 mois après est un minima.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS DELIVRÉES

Le jour de la signature du présent contrat, et en fonction du projet personnalisé d'accompagnement le DITEP de Cerçay s'engage à assurer

Une prestation de vie

- un hébergement en internat de semaine (internat collectif ou studio)

- un accompagnement en semi internat de semaine ou séquentiel
- un accompagnement en externat
- une aide à l'accompagnement des actes ordinaires de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, sommeil, intimité etc...)
- des activités culturelles, sociales et sportives.

Une prestation de soutien et d'accompagnement

- des entretiens individualisés
- une écoute de la parole personnelle et collective

Une prestation thérapeutique et de soins

- un bilan médical établi par un médecin dans les trois mois de l'admission (par le dispositif prévention de la caisse primaire d'assurance maladie).
- un suivi psychologique (entretien et / ou accompagnement thérapeutique) en interne ou à l'extérieur (psychologue ou psychiatre en libéral)
- une offre thérapeutique différente si besoin (orthophonie, sophrologie, art-thérapie)
- un suivi par le médecin psychiatre
- une attitude bienveillante sur les aspects somatiques en lien avec les différents services de soins extérieurs.

Une prestation pédagogique

- la délivrance d'un enseignement spécialisé et adapté par petits groupes d'élèves (4 à 6)
- une possibilité d'intégration scolaire (école publique ou collège)
- la délivrance d'une sensibilisation préprofessionnelle
- un accompagnement et suivi dans le cadre d'une intégration professionnelle (type CFA)
- l'utilisation de l'outil informatique dans les classes
- l'envoi d'un bulletin scolaire régulier.

Une prestation éducative

- l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement avec l'utilisateur (le jeune et son représentant légal).

Chacune de ces prestations est susceptible d'évoluer.

ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Ces prestations engagent le DITEP de Cerçay à assurer une démarche qualitative dans la prise en charge du jeune.....

Cette démarche ne peut se faire sans l'engagement des familles qui doivent :

- répondre présent aux rencontres pour les différents temps du PPA (2 fois par an)
- recevoir les membres de l'équipe pluridisciplinaire du DITEP
- répondre aux convocations ponctuelles si la situation l'exige.
- collaborer dans toute décision concernant leur enfant

L'activité du DITEP est couverte par le secret professionnel.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS TRANSMIS A L'USAGER ET A SON REPRESENTANT LÉGAL

- Le Livret d'accueil
- Le Règlement de fonctionnement
- Le Contrat de séjour qui contient le Projet Personnalisé d'Accompagnement, le programme hebdomadaire de.....

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

La prise en charge financière est assurée à 100 % par la Sécurité Sociale sous la forme d'un prix de journée fixé par l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale du Loir et Cher.
Cette prise en charge couvre les repas et le transport.

Cette prise en charge ne couvre pas :

- les vêtements
- les frais médicaux (les familles sont tenues de rembourser les frais médicaux avancés par le DITEP de Cerçay durant le séjour du jeune.....)
- l'argent de poche
- les fournitures scolaires

La participation financière de la famille de..... concernera les prestations suivantes :

Prestations	Montant de la Participation	Modalités de règlement
- Coopérative scolaire Et fournitures pédagogiques	- 20 euros par année	- par chèque à l'ordre de L'Association Pour l'Enfance Heureuse remis à la rentrée
- Fournitures scolaires de rentrée	Liste fournie à chaque rentrée	Achat du matériel par la famille
- camps ou activités de loisirs	Entre 30 et 50 euros par année	- espèces remis au DITEP suite à un courrier

Ces prestations ne concernent pas les apprentis qui perçoivent un salaire et sont hébergés en studio au DITEP. Un loyer mensuel de 10% de leur salaire leur sera demandé chaque mois.

ARTICLE 6 : LE SALAIRE DES APPRENTIS

Ce salaire gagné est versé sur le compte du jeune ouvert par sa famille dans la banque qui lui convient. En concertation avec la famille, il peut être demandé au jeune d'avancer les achats alimentaires et le coût des transports en commun. De plus, il paraît nécessaire pour l'équipe qui accompagne les jeunes apprentis de les amener à acquérir un moyen de locomotion et des fournitures afin d'anticiper une installation et une autonomie future. Dans le cadre d'un travail sur le développement de l'autonomie une partie de ce salaire sera géré par l'équipe éducative avec le jeune tout en informant les parents.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée du séjour dans l'établissement. A chaque visite des familles, il sera révisé et reconduit dans le cadre du PPA. Il peut aussi être révisé à tout moment à la demande de chaque partie.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- l'impossibilité d'obtenir l'accord de la famille sur l'application de ce présent contrat.
- la réorientation du jeune vers un autre établissement ou service.
- un manquement majeur au règlement de fonctionnement
- le non-respect des termes mêmes du contrat
- l'incompatibilité récurrente avec la vie en collectivité
- les actes de violence graves et/ ou répétés. Dans ce cas une réorientation sera travaillée avec la famille et la maison départementale des personnes handicapées.

ARTICLE 9 : LE CONTRAT

Le présent contrat, dûment signé par toutes les parties et remis à la famille de avec tous les documents qui y sont annexés. L'établissement en conserve un exemplaire dans les conditions de respect de la confidentialité et du secret médical (locaux sécurisés, systèmes informatiques protégés, diffusion limitée aux personnels et instances habilitées).

**SIGNATURES ATTESTANT DE LA PARTICIPATION DU JEUNE ET DE SES REPRESENTANTS A
L'ELABORATION DU CONTRAT**

Je soussignée, Monsieur Eric BOINET, Directeur du DITEP de Cerçay, déclare :

Que le jeune

Et Monsieuret (ou)

Madame.....

Représentants légaux ont effectivement participé à la conclusion du présent contrat de séjour les concernant, dans les conditions suivantes :

1 – Le jeune et son représentant légal ont été informés des propositions contractuelles de l'établissement par écrit/oral le :

2 – Le jeune et son représentant légal ont pu poser des questions sur ces propositions.

3 – Le jeune et son représentant légal ont pu formuler des propositions de modification.

4 – Le jeune et son représentant légal ont reçu des réponses suffisamment claires à ses questions.

5- L'établissement a tenu compte des propositions du jeune et de ses représentants légaux ou n'a pu tenir compte de tout ou partie des propositions de l'usager et de ses représentants légaux pour les raisons suivantes :

Fait à Cerçay, le.....

Le jeune

Le représentant légal

Le Directeur
Eric Boinet

